

# Natation à l'école

## L'encadrement des séances



Afin que les séances se déroulent dans de bonnes conditions et que la sécurité des élèves soit optimale, l'encadrement se doit d'être proportionné (paramètres à prendre en compte : nombre d'élèves ; niveau d'habileté et d'autonomie des élèves ...).

### Taux d'encadrement minimum pour les séances

(cf. circulaire du 22/08/2017)

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle et d'élèves d'élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants*		2 encadrants*
De 20 à 30 élèves	3 encadrants*		2 encadrants*
Plus de 30 élèves	4 encadrants*		3 encadrants*
Moins de 12 élèves	Privilégier le regroupement de classes en constituant 1 seul groupe-classe		

### « Bonnes pratiques » pour les séances

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle voire d'élèves d'élémentaire		Groupe-classe constitué uniquement d'élèves d'élémentaire	
	Nombre d'encadrants*	Nombre d'accompagnateurs**	Nombre d'encadrants*	Nombre d'accompagnateurs**
Moins de 20 élèves	2 à 3	1 à 2	2 à 3	1 à 2
De 20 à 30 élèves	3 à 4		2 à 3	
Plus de 30 élèves	4 à 5		3 à 4	

#### \*Les encadrants :

- le(s) professeur(s) des écoles (**présence obligatoire**) ;
- les Maître(s)-Nageur(s) Sauveteur(s) en enseignement ;
- le(s) intervenant(s) bénévole(s) (parent(s) / grand(s)-parent(s) ...) **agréé(s)** :
  - ✓ a(ont) validé le test d'aptitude (sauter ou plonger en grande profondeur ; nager 25 m, sans reprise d'appuis ; aller chercher un objet immergé (profondeur : 1,50 m minimum))
  - ✓ a(ont) reçu l'agrément du chef d'établissement.

**IMPORTANT** : les ASEM, EVS/AVS-AESH ne doivent pas être comptabilisés comme « encadrants » (n'entrent pas dans le calcul du taux d'encadrement minimum) mais sont/peuvent être présents et apporter leur aide, y compris pendant la séance.

**\*\*Les accompagnateurs** : intervenant(s) bénévole(s) (parent(s) / grand(s)-parent(s) ...) **non agréé(s)** : a(ont) reçu une autorisation du chef d'établissement. Pour eux : pas besoin de valider le test d'aptitude.

**Limiter le nombre d'adultes bénévoles** (intervenants agréés ou accompagnateurs non agréés) qui viennent apporter leur aide à l'enseignant.

**Quand trop d'adultes encadrent / interviennent** :  
potentielle dilution de la responsabilité et donc potentiel danger !

## Rôle des adultes bénévoles (intervenants agréés ou accompagnateurs non agréés)

	L'intervenant bénévole agréé « encadrant »	L'intervenant bénévole non agréé « accompagnateur »
<b>Avant / Après la séance</b>	apporte son aide aux tâches de vie collective (transport ; habillage/déshabillage ; douche ; passage aux toilettes).	
<b>Pendant la séance</b>	assiste l'enseignant dans la conduite de son groupe <u>ou</u> prend en charge un groupe (s'il en a l'envie et les compétences).	assis, au bord du bassin ( <i>serviette(s) à ses côtés</i> )  accompagne les enfants qui veulent aller aux toilettes ;  prend en charge et rassure les enfants qui ont vécu une expérience difficile dans l'eau  ...

## Tenue / Hygiène / Sécurité

Enfants et adultes doivent revêtir une tenue adaptée  
et respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies dans le règlement intérieur de la piscine.

Pour toute personne allant dans l'eau  élève ; enseignant ; Maître-Nageur-Sauveteur ; intervenant bénévole agréé ; ASEM ; EVS/AVS-AESH	Pour toute personne restant hors de l'eau  enseignant ; Maître-Nageur-Sauveteur ; intervenant bénévole (agréé ou non)
Tenue adaptée : maillot de bain ; bonnet de bain  douche obligatoire absence de plaie et/ou de verrues (non protégées)	Tenue adaptée : short ou legging ; t-shirt ...

## Prise de photos

Pour les enseignants	Pour les autres personnes présentes lors des séances
Rappel : la prise / la publication de photos sont soumises à la réglementation en vigueur (cf. Droit à l'image - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)) Nécessaire autorisation parentale !	Prise de photos interdite